



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**
174^e session
Genève, 13-16 mars 2018**Comité d'administration
de l'Accord de 1958**
Soixante-huitième session
Genève, 14 mars 2018**Comité exécutif
de l'Accord de 1998**
Cinquante-deuxième session
Genève, 14 et 15 mars 2018**Comité d'administration
de l'Accord de 1997**
Onzième session
Genève, 14 mars 2018**Ordre du jour provisoire annoté**

de la 174^e session du Forum mondial, qui s'ouvrira au Palais des Nations,
à Genève, le mardi 13 mars 2018 à 10 heures

**de la soixante-huitième session du Comité d'administration de l'Accord
de 1958**

**de la cinquante-deuxième session du Comité exécutif de l'Accord
de 1998**

**de la onzième session du Comité d'administration de l'Accord
de 1997*.****

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp29.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse : <http://documents.un.org>.

** Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=H5u_Br). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux :
 - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ;
 - 2.2 Programme de travail et documents ;
 - 2.3 Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés ;
 - 2.4 Suivi de la quatre-vingtième session du Comité des transports intérieurs ;
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 :
 - 3.1 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-sixième session, 4-6 septembre 2017) ;
 - 3.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-quatrième session, 19-22 septembre 2017) ;
 - 3.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (113^e session, 10-13 octobre 2017) ;
 - 3.4 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-dix-huitième session, 24-27 octobre 2017) ;
 - 3.5 Faits marquants des dernières sessions :
 - 3.5.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-deuxième session, 12-15 décembre 2017) ;
 - 3.5.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-seizième session, 9-12 janvier 2018) ;
 - 3.5.3 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-septième session, 24-26 janvier 2018) ;
 - 3.5.4 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-cinquième session, 11 décembre 2017, et quatre-vingt-sixième session, 12-16 février 2018).
4. Accord de 1958 :
 - 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés ;
 - 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958 :
 - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles ;
 - 4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements annexés à l'Accord de 1958 ;
 - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) ;
 - 4.4 Révision 3 de l'Accord de 1958 ;
 - 4.5 Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) ;

- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRB ;
- Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRB (points A) :
- 4.6.1 Proposition de complément 6 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) ;
- Propositions devant être présentées par le Président du GRB :
- 4.6.2 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N).
- Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRRF (points A) :
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRRF ;
- Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRRF (points A) :
- 4.7.1 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 13-H (Freins des véhicules des catégories M₁ et N₁) ;
- 4.7.2 Proposition de complément 15 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des poids lourds) ;
- 4.7.3 Proposition de complément 20 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques) ;
- 4.7.4 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 79 (Équipement de direction) ;
- 4.7.5 Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 90 (Garnitures de frein de rechange) ;
- 4.7.6 Proposition de complément 1 au Règlement n° 140 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité) ;
- 4.7.7 Proposition de complément 1 au Règlement n° 142 (Montage des pneumatiques) ;
- Propositions devant être présentées par le Président du GRRF :
- 4.7.8 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 79 (Équipement de direction) ;
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRSG ;
- Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :
- 4.8.1 Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) ;
- 4.8.2 Proposition de rectificatif 1 à la révision 5 du Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) ;
- 4.8.3 Proposition de rectificatif 1 à la révision 6 du Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) ;
- 4.8.4 Proposition de complément 15 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) ;
- 4.8.5 Proposition de complément 7 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃) ;
- 4.8.6 Proposition de complément 6 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃) ;
- 4.8.7 Proposition de série 08 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃) ;

- 4.8.8 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL) ;
- 4.8.9 Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 118 (Comportement au feu des matériaux) ;
- 4.8.10 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 118 (Comportement au feu des matériaux) ;
- 4.8.11 Proposition de complément 10 au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) ;
- 4.8.12 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes, des témoins et des indicateurs) ;
- 4.8.13 Proposition de complément 4 au Règlement n° 122 (Systèmes de chauffage).

Propositions devant être présentées par le Président du GRSG :

- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRE ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :

- 4.9.1 Proposition de complément 29 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction) ;
- 4.9.2 Proposition de complément 46 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Sources lumineuses à incandescence).

Propositions devant être présentées par le Président du GRE :

- 4.9.3 Proposition de complément 7 à la version originale du Règlement n° 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) ;
- 4.10 Examen d'éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par le secrétariat, s'il y a lieu ;
- 4.11 Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;
- 4.12 Examen de propositions de nouveaux Règlements, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;
- 4.13 Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumises par les groupes de travail au Forum mondial pour examen ;
- 4.14 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) ;
- 4.15 Proposition d'amendements à la Résolution mutuelle de l'Accord de 1958 et de l'Accord de 1998 (R.M.1).
- 5. Accord de 1998 :
 - 5.1 État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1 ;
 - 5.2 Examen de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) ou de projets d'amendements à des RTM existants ;
 - 5.3 Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s'il y a lieu ;
 - 5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu ;
 - 5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements ou des RTM existants dans la législation nationale ou régionale.
7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :
 - 7.1 État de l'Accord ;
 - 7.2 Amendement à l'Accord de 1997 ;
 - 7.3 Établissement de nouvelles Règles annexées à l'Accord de 1997 ;
 - 7.4 Mise à jour des Règles existantes annexées à l'Accord de 1997 ;
 - 7.5 Mise à jour de la Résolution R.E.6 relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai.
8. Questions diverses :
 - 8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel ;
 - 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des RTM adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;
 - 8.3 Documents destinés à la publication.
9. Adoption du rapport.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité d'administration.
11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements – Vote du Comité d'administration.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2018.
13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.
14. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM et/ou de projets d'amendements à des RTM existants, s'il y a lieu :
 - 14.1 Proposition de nouveau RTM sur la sécurité des véhicules électriques ;
 - 14.2 Propositions d'amendements à un RTM, le cas échéant ;
 - 14.3 Proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n° 1 de l'Accord de 1958 et de l'Accord de 1998 (R.M.1).
15. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s'il y a lieu.
16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu.
17. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.

18. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants :
 - 18.1 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) ;
 - 18.2 RTM n° 3 (Freinage des motocycles) ;
 - 18.3 RTM n° 6 (Vitrages de sécurité) ;
 - 18.4 RTM n° 7 (Appuie-tête) ;
 - 18.5 RTM n° 9 (Sécurité des piétons) ;
 - 18.6 RTM n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) – Phase 2) ;
 - 18.7 RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) – Phase 2) ;
 - 18.8 RTM n° 16 (Pneumatiques) ;
 - 18.9 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques ;
 - 18.10 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux ;
 - 18.11 Véhicules électriques et environnement ;
19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre :
 - 19.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux ;
 - 19.2 Caractéristiques de la machine 3-D H.
20. Questions diverses.
 - 20.1 Proposition d'amendements à la Résolution spéciale n° 2

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

21. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2018.
22. Amendements aux Règles annexées à l'Accord de 1997.
23. Établissement de nouvelles Règles annexées à l'Accord de 1997.
24. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/1136

Ordre du jour provisoire annoté de la 174^e session.

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats qui se sont tenus lors de la 126^e session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

2.2 Programme de travail et documents

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner le programme de travail et la liste des groupes de travail informels.

Document(s)

| | |
|------------------------|---|
| ECE/TRANS/WP.29/2018/1 | Programme de travail. |
| WP.29-1724-01 | Liste des groupes de travail informels. |

2.3 Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'évolution des systèmes de transport intelligents. Le groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents devrait se réunir le jeudi 15 mars 2018, à partir de 9 h 30.

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l'examen des perspectives d'élaboration d'une réglementation ou de recommandations sur les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 23).

Document(s)

| | |
|------------------------|--|
| ECE/TRANS/WP.29/2018/2 | Proposition concernant les définitions de la conduite automatisée dans le cadre du WP.29 et les Principes généraux de l'élaboration d'un Règlement de l'ONU sur les véhicules automatisés. |
|------------------------|--|

2.4 Suivi de la quatre-vingtième session du Comité des transports intérieurs

Le secrétariat informera le Forum mondial des décisions pertinentes prises par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingtième session (20-23 février 2018).

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail du bruit (GRB), du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) et du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).

3.1 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-sixième session, 4-6 septembre 2017)

Document(s)

| | |
|------------------------|---|
| ECE/TRANS/WP.29/GRB/66 | Rapport de la soixante-sixième session du GRB |
|------------------------|---|

3.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-quatrième session, 19-22 septembre 2017)

Document(s)

| | |
|-------------------------|---|
| ECE/TRANS/WP.29/GRRF/84 | Rapport de la quatre-vingt-quatrième session du GRRF. |
| ECE/TRANS/WP.29/GRRF/85 | Rapport de la quatre-vingt-cinquième session du GRRF. |

- 3.3 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*
(113^e session, 10-13 octobre 2017)

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92 Rapport de la 113^e session du GRSG.

- 3.4 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*
(soixante-dix-huitième session, 24-27 octobre 2017)

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRE/78 Rapport de la soixante-dix-huitième session du GRE.

- 3.5 *Faits marquants des dernières sessions*

- 3.5.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-deuxième session, 12-15 décembre 2017)

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-seizième session, 9-12 janvier 2018)

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.3 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-septième session, 24-26 janvier 2018)

Le Président du GRB rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.4 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-cinquième session, 11 décembre 2017, et quatre-vingt-sixième session, 12-16 février 2018)

Le Président du GRRF rendra compte oralement des faits marquants de la session.

4. Accord de 1958

- 4.1 *État de l'Accord et des Règlements y annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements y annexés sur la base d'une version actualisée du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.26, qui contiendra tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 20 février 2018. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document seront disponibles dans la version actualisée informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.26. Ce document pourra être consulté sur le site Web du WP.29 à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html> (en anglais uniquement).

- 4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958, à la demande des Présidents de ses groupes de travail subsidiaires, et donner des orientations à leur sujet.

- 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question.

- 4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements annexés à l'Accord de 1958

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l'examen de cette question, qui concerne à la fois la version actuelle de l'Accord de 1958 et sa future Révision 3. Le WP.29 souhaitera sans doute poursuivre l'examen de la version actualisée des projets d'orientations sur les amendements aux Règlements de l'ONU à sa session de mars 2018.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/2018/3 Proposition d'amendements aux Directives générales concernant l'élaboration des Règlements de l'ONU et les dispositions transitoires qu'ils contiennent

4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du groupe de travail informel de la mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l'Accord ainsi que le Règlement ONU n°0.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/2018/4 Proposition d'amendements à l'Explication du Règlement n° 0 concernant un régime d'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule – questions et réponses.

4.4 *Révision 3 de l'Accord de 1958*

Le Forum mondial voudra sans doute être tenu informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Révision 3 de l'Accord de 1958.

Document(s)

E/ECE/TRANS/505/Rev.3 Révision 3 de l'Accord de 1958.

ECE/TRANS/WP.29/2018/5 Proposition d'amendements à la Révision 3 de l'Accord de 1958 – questions et réponses.

4.5 *Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA)*

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l'hébergement de la base DETA par la CEE.

4.6 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRB*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRB (points A) :

- 4.6.1 ECE/TRANS/WP.29/2018/6 Proposition de complément 6 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles).
ECE/TRANS/WP.29/GRB/64, par. 4, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2017/4.

Propositions devant être présentées par le Président du GRB :

- 4.6.2 ECE/TRANS/WP.29/2018/7 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N).
ECE/TRANS/WP.29/GRB/64, par. 10, sur la base de l'annexe II du rapport.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRRF (points A) :

4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRRF*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRRF (points A) :

- | | | |
|-------|-------------------------|--|
| 4.7.1 | ECE/TRANS/WP.29/2018/8 | Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 13-H (Freins des véhicules des catégories M ₁ et N ₁), sur la base de l'annexe V du rapport de la session. (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/84, par. 49). |
| 4.7.2 | ECE/TRANS/WP.29/2018/9 | Proposition de complément 13 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules lourds), sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2017/2, ECE/TRANS/WP.29/2017/11 et ECE/TRANS/WP.29/2017/12, ainsi que sur l'annexe du rapport de la session. (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/84, par. 15 et 49). |
| 4.7.3 | ECE/TRANS/WP.29/2018/10 | Proposition de complément 20 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques), sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2017/17 tel que modifié par l'annexe III du rapport. (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/84, par. 27). |
| 4.7.4 | ECE/TRANS/WP.29/2018/11 | Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 79 (Équipement de direction), sur la base de l'annexe V du rapport de la session. (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/84, par. 49). |
| 4.7.5 | ECE/TRANS/WP.29/2018/12 | Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 90 (Garnitures de frein de rechange) sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/18. (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/82, par. 25). |
| 4.7.6 | ECE/TRANS/WP.29/2018/13 | Proposition de complément 1 au Règlement n° 140 (Systèmes de contrôle électronique de stabilité), sur la base de l'annexe V du rapport de la session. (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/84, par. 49). |
| 4.7.7 | ECE/TRANS/WP.29/2018/14 | Proposition de complément 1 au Règlement n° 142 (Montage des pneumatiques), sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/44 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/21 tel que modifié par l'annexe IV du rapport de la session (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/84, par. 40). |

Propositions devant être présentées par le Président du GRRF :

- 4.7.8 ECE/TRANS/WP.29/2018/35 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 79 (Équipement de direction), sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/27 tel que modifié par l'annexe II du rapport de la session.
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/85, par. 12).

4.8 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRSG*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2018/15 Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 18, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/15 tel qu'il est reproduit dans l'annexe II au rapport).
- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2018/16 Proposition de rectificatif 1 à la révision 5 du Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, sur la base de la proposition reproduite au paragraphe 25 du rapport).
- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2018/17 Proposition de rectificatif 1 à la révision 6 du Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, sur la base de la proposition reproduite au paragraphe 25 du rapport).
- 4.8.4 ECE/TRANS/WP.29/2018/18 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 31, 32, 34 et 35, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/26, tel que modifié par le paragraphe 31 du rapport, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/27, tel que modifié par le paragraphe 32 du rapport, et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/9, tel que modifié par le paragraphe 34 du rapport).
- 4.8.5 ECE/TRANS/WP.29/2018/19 Proposition de complément 7 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 6, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/14).
- 4.8.6 ECE/TRANS/WP.29/2018/20 Proposition de complément 6 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 6, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/14).
- 4.8.7 ECE/TRANS/WP.29/2018/21 Proposition de série 08 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 5 et 6, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/20 et Corr.1 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/201/14, tel que reproduit à l'annexe V du rapport).

- 4.8.8 ECE/TRANS/WP.29/2018/22 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 38, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/31, tel que reproduit à l'annexe IV du rapport).
- 4.8.9 ECE/TRANS/WP.29/2018/23 Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 118 (Comportement au feu des matériaux).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/21).
- 4.8.10 ECE/TRANS/WP.29/2018/24 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 118 (Comportement au feu des matériaux).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/21).
- 4.8.11 ECE/TRANS/WP.29/2018/25 Proposition de complément 10 au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 49 et 50, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/18 tel que reproduit au paragraphe 49 du rapport).
- 4.8.12 ECE/TRANS/WP.29/2018/26 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes, des témoins et des indicateurs).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 49 et 50, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/18 tel que reproduit au paragraphe 49 du rapport).
- 4.8.13 ECE/TRANS/WP.29/2018/27 Proposition de complément 4 au Règlement n° 122 (Systèmes de chauffage).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 52, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/19).

4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2018/28 Proposition de complément 29 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction).
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/78, par. 13, sur la base de l'annexe II du rapport).
- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2018/29 Proposition de complément 46 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Sources lumineuses à incandescence).
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/78, par. 15, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/19).

Propositions devant être présentées par le Président du GRE :

- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2018/30 Proposition de complément 7 à la version originale du Règlement n° 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes).
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/78, par. 20, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/20).
- 4.10 *Examen d'éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par le secrétariat, s'il y a lieu*
- 4.11 *Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*
Aucune proposition en suspens n'a vu son examen par le Forum mondial reporté à sa session de novembre 2017 (ECE/TRANS/WP.29/1135).
- 4.12 *Examen de propositions de nouveaux Règlements, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*
Aucune proposition de nouveau Règlement n'a été soumise.
- 4.13 *Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumises par les groupes de travail au Forum mondial pour examen*
Le Forum mondial a décidé d'examiner une proposition d'amendements aux définitions des catégories de véhicules.

Document(s)

- ECE/TRANS/WP.29/2018/31 Propositions d'amendement à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 59, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/20).
- 4.14 *Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5)*
- 4.14.1 ECE/TRANS/WP.29/2018/32 Proposition d'amendement 1 à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5).
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/78, par. 16, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/18 et de l'annexe du rapport).
- 4.14.2 ECE/TRANS/WP.29/2018/33 Proposition d'amendement 2 à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5).
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/78, par. 20, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/16).
- 4.15 *Proposition d'amendements à la Résolution mutuelle de l'Accord de 1958 et de l'Accord de 1998 (R.M.1)*

Document(s)

- ECE/TRANS/WP.29/2018/36 Proposition d'amendement à la Résolution mutuelle de l'Accord de 1958 et de l'Accord de 1998 (R.M.1).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, sur la base du document informel GRSP-62-09).

5. Accord de 1998

5.1 *État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des Règlements techniques mondiaux (RTM) adoptés et des règlements techniques figurant dans le Recueil des Règlements admissibles ainsi que les informations sur l'état de l'Accord de 1998 avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.21 État de l'Accord de 1998.

5.2 à 5.5 *Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)*

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements ou des RTM existants dans la législation nationale ou régionale

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

7.1 *État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles de l'ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.10 État de l'Accord de 1997.

7.2 *Amendements à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement de la proposition d'amendements à l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/2017/92 Proposition d'amendements à l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues.

7.3 *Établissement de nouvelles Règles annexées à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner des propositions tendant à établir des prescriptions concernant les contrôles techniques périodiques des véhicules fonctionnant au gaz et des véhicules à moteur électrique ou hybride électrique en vue de leur adoption éventuelle par l'AC.4.

7.4 *Mise à jour des Règles existantes annexées à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner des propositions tendant à établir des prescriptions concernant les contrôles techniques périodiques des véhicules fonctionnant au gaz et des véhicules à moteur électrique ou hybride électrique en vue de leur adoption éventuelle par l'AC.4.

- | | |
|--------------------------|---|
| ECE/TRANS/WP.29/2017/134 | Propositions concernant une nouvelle Règle [n° 3] sur le contrôle technique périodique des véhicules à moteur fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL). (sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2017/93 et ECE/TRANS/WP.29/172-18). |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/135 | Propositions concernant une nouvelle Règle [n° 4] relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur électrique ou hybride électrique. (sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/172-19). |

7.5 *Mise à jour de la Résolution R.E.6 relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements aux prescriptions pour le matériel d'essai, les qualifications et la formation des inspecteurs et la supervision des centres d'essai.

8. Questions diverses

8.1 *Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel*

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux survenus dans le cadre de l'activité du groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 66).

8.2 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des RTM adoptés dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé par le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) des activités menées par le WP.1 ou ses sous-groupes concernant des domaines d'intérêt commun depuis sa session de septembre 2017 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 73).

8.3 *Documents destinés à la publication*

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l'état d'avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements que le WP.29 a adoptés en juin 2017 et qui entreront en vigueur en janvier 2018.

9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 174^e session sur la base d'un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

- a) La soixante-huitième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 ;
- b) La cinquante-deuxième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 ;
- c) La onzième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité d'administration

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements – Vote du Comité d'administration

Le Comité d'administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1 de l'Accord de 1958. Les projets de Règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement existant doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

Le Comité d'administration mettra aux voix les projets d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visés aux points 4.6 à 4.13 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2018

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1). À sa première session, l'AC.3 doit élire son bureau pour l'année.

13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour établir les rapports annuels sur la transposition des RTM et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.21 État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord.

14. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM et/ou de projets d'amendements à des RTM existants, s'il y a lieu

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM et les propositions d'amendements à des RTM existants doivent être mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l'Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM et les projets d'amendements à des RTM existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

14.1 Proposition de nouveau RTM sur la sécurité des véhicules électriques

ECE/TRANS/WP.29/2017/138 Proposition de nouveau RTM sur la sécurité des véhicules électriques.
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 10, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/ GRSP/2017/2 tel que modifié par l'annexe II du rapport).

ECE/TRANS/WP.29/2017/139 Rapport final sur une proposition de nouveau RTM sur la sécurité des véhicules électriques.
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 10, sur la base du document informel GRSP-61-09 tel que reproduit à l'annexe II du rapport).

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) Autorisation d'élaborer un nouveau RTM sur la sécurité des véhicules électriques.

14.2 Propositions d'amendements à un RTM, le cas échéant

Aucune proposition d'amendements à un RTM existant n'a été soumise.

14.3 Proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n° 1 de l'Accord de 1958 et de l'Accord de 1998 (R.M.1)

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/2018/36 Proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n° 1 de l'Accord de 1958 et de l'Accord de 1998 (R.M.1).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, sur la base du document informel GRSP-62-09).

15. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s'il y a lieu

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu

Le Forum mondial et le Comité exécutif ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ou d'amendements à des RTM qui n'ont pas été réglés par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

17. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Le Comité exécutif a prié les présidents des groupes de travail et les représentants des Parties contractantes de donner leur avis sur le document ECE/TRANS/WP.29/2017/144 au plus tard le 4 décembre 2017, afin de permettre au secrétariat d'en distribuer une version modifiée pour la session de mars 2018 (ECE/TRANS/WP.29/1135, par. 123).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/2018/34 Programme de travail au titre de l'Accord de 1998.

18. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux RTM et d'amendements aux RTM existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n'est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n'ont pas à être examinés par le Comité exécutif (AC.3).

18.1 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

Document(s)

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 2 et de nouveaux RTM et Règlements énonçant des prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion.

(ECE/TRANS/WP.29/2015/113) Proposition d'autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 2 et de nouveaux RTM et Règlements énonçant des prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion.

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 2 (Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion) pour les véhicules légers.

- 18.2 *RTM n° 3 (Freinage des motocycles)*
- Document(s)**
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47) Autorisation d'élaborer un amendement 3 au RTM n° 3.
- 18.3 *RTM n° 6 (Vitrages de sécurité)*
- Document(s)**
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 6.
- 18.4 *RTM n° 7 (Appuie-tête)*
- Document(s)**
- (ECE/TRANS/WP.29/2014/86) Quatrième rapport d'activité.
- (ECE/TRANS/WP.29/2012/34) Troisième rapport d'activité.
- (ECE/TRANS/WP.29/2011/86) Deuxième rapport d'activité.
- (ECE/TRANS/WP.29/2010/136) Premier rapport d'activité.
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25) Autorisation d'élaborer l'amendement.
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) Autorisation révisée d'élaborer l'amendement.
- 18.5 *RTM n° 9 (Sécurité des piétons)*
- Document(s)**
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1 Autorisation d'élaborer un amendement au RTM n° 9.
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 9 (Sécurité des piétons) : éclaircissements relatifs au texte des phases 1 et 2 en vue d'éviter toute erreur d'interprétation.
- 18.6 *RTM n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) – Phase 2)*
- Document(s)**
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49 Autorisation d'élaborer la phase 2 du RTM.
- 18.7 *RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) – Phase 2)*
- Document(s)**
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM.
- (ECE/TRANS/WP.29/2016/29)
- (ECE/TRANS/WP.29/2016/73) Proposition d'autorisation de lancement de la phase 2 du RTM.
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 Autorisation d'élaborer la phase 2 du RTM.
- 18.8 *RTM n° 16 (Pneumatiques)*
- Document(s)**
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48) Autorisation d'élaborer un amendement 2 au RTM.

*18.9 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques***Document(s)**

| | |
|----------------------------|--|
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50 | Autorisation d'élaborer la phase 2 du RTM. |
| (ECE/TRANS/WP.29/2017/143) | Autorisation d'élaborer la phase 2 du RTM. |

*18.10 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux***Document(s)**

| | |
|---------------------------|---------------------------------|
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) | Autorisation d'élaborer le RTM. |
|---------------------------|---------------------------------|

*18.11 Véhicules électriques et environnement***Document(s)**

| | |
|---------------------------|---|
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46 | Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et de continuer à mener certains travaux de recherche sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques. |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/81) | Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques. |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40) | Autorisation de mener des recherches et d'élaborer de nouveaux Règlements contenant des prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques. |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) | Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer un guide de référence réglementaire sur les technologies relatives aux véhicules électriques. |

19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre

L'AC.3 sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115, et annexe IV).

19.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux

- a) Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral ;
- b) Choc latéral contre poteau.

*19.2 Caractéristiques de la machine 3-D H***20. Questions diverses***20.1 Proposition d'amendements à la Résolution spéciale n° 2***D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)****21. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2018**

Le Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant cet Accord ou les Règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord

(ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session, l'AC.4 doit élire son bureau pour l'année.

22. Amendements aux Règles annexées à l'Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d'administration les éventuelles propositions d'amendements aux Règles annexées à l'Accord de 1997 pour examen et adoption par vote. Les propositions d'amendements aux Règles sont mises aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant la Règle dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionales, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 6, de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 14 mars 2018 à la fin de la séance du matin.

23. Établissement de nouvelles Règles annexées à l'Accord de 1997

Le Forum mondial est convenu de transmettre au Comité d'administration les éventuelles propositions de nouvelles Règles pour examen et adoption par vote. Les projets tendant à l'adoption de nouvelles Règles sont mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionales, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 14 mars 2018 à la fin de la séance du matin.

ECE/TRANS/WP.29/2017/134

Propositions concernant une nouvelle Règle [n° 3] sur le contrôle technique périodique des véhicules à moteur fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL).

(sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2017/93 et ECE/TRANS/WP.29/172-18).

ECE/TRANS/WP.29/2017/135

Propositions concernant une nouvelle Règle [n° 4] relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur électrique ou hybride électrique.

(sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/172-19).

24. Questions diverses
